

INTERDICTION DE FUMER



**Fumer ici vous expose à une amende
de 450 euros.**

Articles [R.3512-2](#) et [R.3512-3](#) du Code de la santé publique (CSP).

Article [R.3515-2](#) du CSP et article [131-13](#) du Code pénal.

Pour arrêter de fumer, faites-vous aider en appelant le :

39 89 (0,15 €/min depuis un poste fixe, Tabac info service)